

REGLEMENT COMPLET DU JEU **« Morning Crush »**

Article 1 : Organisation

La société Mondelez Europe Services GmbH succursale, enregistrée sous le numéro 508 852 258 RCS Nanterre, dont le siège social se trouve 6 avenue Réaumur 92 140 Clamart (Ci-après la « Société Organisatrice ») organise, via la société Publicis K1, intervenant en qualité de prestataire de services de gestion du programme relationnel "Ma vie en couleurs", un jeu gratuit sans obligation d'achat pour la marque belVita intitulé « Morning Crush » (ci-après le « Jeu ») du **12/06/2019** à 18h **au 31/08/2019** jusqu'à 18h inclus (date et heure françaises GMT+1 de connexion faisant foi).

Article 2 : Conditions de participation

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France Métropolitaine (Corse comprise), à l'exclusion du personnel de la Société Organisatrice et de toute entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du Jeu et de leur famille.

Ce Jeu est accessible sur le site internet « Ma vie en couleurs » accessible à l'URL suivante : <https://www.mavieencouleurs.fr/jeu/morning-crush-belvita>

La participation au jeu est limitée à une participation et/ou dotation par personne (même nom, même prénom, même adresse postale et même email).

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonnes conduite,...), ainsi que des lois et règlements en vigueur en France.

Article 3 : Principe du Jeu

Pour participer au Jeu, les participants doivent se rendre sur le Site pendant toute la durée du Jeu et suivre la procédure ci-dessous :

- se connecter ou s'inscrire au Site en indiquant obligatoirement leurs coordonnées personnelles suivantes : civilité, nom, prénom, date de naissance, adresse, code postal, ville, adresse email, pseudonyme ;
- se rendre sur la page du jeu du Site ;
- cocher la case « J'ai lu et j'accepte le règlement du jeu » ;
- cliquer sur « Je joue ! » ;

- Le but du jeu est d'aligner des éléments graphiques semblables afin de faire le plus de points possibles. Au minimum il s'agit d'aligner horizontalement ou verticalement trois éléments semblables. Pour cela les participants disposent de 2 minutes de jeu. Un système de bonus existe. Le bonus se présente de la façon suivante : lorsque quatre éléments identiques sont alignés, une pastille spéciale (l'un des symboles de jeu avec le symbole « éclair » vert) apparaît accompagnée d'un bonus de points. Le Super bonus se présente ainsi : lorsque cinq

éléments identiques sont alignés, le logo « Energie pour toute la matinée » apparaît à l'écran, celui-ci étant accompagné d'un bonus de points.

Toute participation ou inscription incomplète, non conforme aux conditions exposées dans le présent règlement, falsifiée, non validée, enregistrée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue ci-dessus ou comportant des indications inexactes ou fausses, ne sera pas prise en compte, sera considérée comme nulle et ne permettra pas d'obtenir sa dotation.

Article 4 : Désignation des gagnants

A l'issue du jeu, le participant ayant réalisé le meilleur score remportera un (1) vélo d'une valeur de 292,64€.

En cas d'ex aequo au niveau des scores, un tirage au sort sera effectué entre les participants concernés pour déterminer le gagnant du vélo.

Un tirage au sort sera effectué par **Maître TRICOU Huissier de Justice Associé au sein de la SELARL DONSIMONI TRICOU IMARD COTTINET & ASSOCIES ALLIANCE JURIS, dont le siège est 73 bis rue du Maréchal Foch 78000 VERSAILLES** dans les deux (2) semaines suivant la fin du jeu parmi tous les participants éligibles au tirage au sort selon les conditions ci-dessus et désignera trois (3) gagnants parmi les participants.

Une liste de gagnants subsidiaires sera constituée.

Article 5 : Dotations et réception des dotations

Le participant ayant réalisé le meilleur score recevra la dotation suivante :

- Un (1) vélo d'une valeur de 292,64€

En cas d'ex aequo au niveau des scores, un tirage au sort sera effectué entre les participants concernés pour déterminer le gagnant du vélo.

Les trois (3) gagnants tirés au sort recevront la dotation suivante :

- Un (1) éveil lumière d'une valeur de 60,81€

Ou

- Un (1) bracelet sport d'une valeur de 90,27€

Ou

- Un (1) coffret cadeau Smartbox d'une valeur de 99,90€

Les dotations sont non cessibles, non échangeables et ne pourront faire l'objet d'aucune contrepartie financière ni contestation d'aucune sorte.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité, si les circonstances l'exigent, de remplacer, à tout moment, une dotation par une dotation de nature et de valeur équivalentes.

Les gagnants recevront leur dotation à l'adresse qu'ils auront indiquée dans leur compte personnel sur le Site, dans un délai de 6 à 8 semaines à compter de la date du tirage au sort.

Toute coordonnée incomplète ou inexacte sera considérée comme nulle et ne permettra pas d'obtenir sa dotation. Les participations au Jeu seront annulées si elles sont incomplètes, erronées, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit de réattribuer tout lot non attribué, non réclamé ou dont le gagnant initial a été exclu en raison du non-respect du présent règlement, d'une fraude, d'un problème technique affectant la désignation des gagnants ou d'un cas de force majeure.

Article 6 : Règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération si les circonstances l'y obligent et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Le règlement est librement disponible sur le Site pendant toute la durée du Jeu.

Le présent règlement est déposé auprès du **Maître TRICOU Huissier de Justice Associé au sein de la SELARL DONSIMONI TRICOU IMARD COTTINET & ASSOCIES ALLIANCE JURIS, dont le siège est 73 bis rue du Maréchal Foch 78000 VERSAILLES.**

Toute modification fera l'objet d'une annonce sur le Site et sera déposée comme le présent règlement auprès de l'huissier de justice susvisé.

Article 7 : Informatique et libertés

Les données personnelles vous concernant, comprenant vos nom, prénom, adresse postale et identifiant de compte utilisateur, recueillies lors de votre inscription au compte utilisateur Ma Vie en Couleurs, font l'objet d'un traitement destiné aux sociétés PUBLICIS K1 et MONDELEZ pour les besoins de votre participation au Jeu, la gestion des gagnants et l'attribution des dotations. Elles sont destinées aux sociétés PUBLICIS K1 et MONDELEZ et aux prestataires de service ayant participé directement ou indirectement à l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du Jeu.

Conformément à la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement de vos données, d'un droit à la limitation de leur traitement, d'un droit à la portabilité de vos données ainsi que du droit de s'opposer au traitement de vos données. Vous pouvez exercer ces droits en écrivant à contact@maviencouleurs.fr.

En vous opposant au traitement de vos données dans le cadre de cette opération, votre participation au Jeu ne pourra être prise en compte.

Vous pouvez nous contacter concernant la manière dont nous traitons vos données à caractère personnel aux coordonnées suivantes : Privacyofficer@publicisgroupe.com, notre DPO de Publicis.

Article 8: Responsabilité

10.1 La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

10.2 Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de problèmes inhérents à la connexion internet, communication téléphonique ou du mauvais acheminement du courrier ou de tout autre problème qui ne lui serait pas imputable et qui interviendrait pendant la durée du Jeu, de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de la défaillance du matériel des participants (ordinateur, logiciels, outils de connexion internet, téléphone, serveurs...), de la perte de données susceptibles d'en résulter pour une cause non imputable à la Société Organisatrice et de l'incidence de ces défaillances sur leur participation au Jeu et/ou d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

Il appartient donc à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger son matériel et les données stockées sur ses équipements (informatique et téléphonique) contre tout atteinte. La participation au Jeu implique notamment la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet, de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage émanant de tiers et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, ou de tout autre aléas lié aux services postaux.

10.3 La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure tout participant ne respectant pas l'équité du Jeu. Par ailleurs toute fraude ou suspicion de fraude entraînera l'exclusion du participant au Jeu, et ce même si la fraude est constatée après la clôture du Jeu et/ou la désignation des gagnants.

Les participants autorisent la Société Organisatrice à procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité, l'âge, l'adresse et le numéro de téléphone des participants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du participant.

L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de trouver le point gagnant de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toutes les sessions du Jeu.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

10.4 La Société Organisatrice fera des efforts pour assurer le bon déroulement du Jeu. La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable des éventuelles défaillances techniques ou interruptions de l'accès au Site.

10.5 Enfin, la responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'envoi ou de l'utilisation du lot attribué.

10.6 Les participants acceptent que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice aient force probante jusqu'à preuve du contraire, quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

Article 9 : Droit applicable et Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société Organisatrice dans un délai maximal de deux (2) mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.